

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 décembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Contrat prévoyance : choix d'un nouveau prestataire et participation employeur**

**Il est proposé au conseil municipal pour le nouveau contrat prévoyance pour la période 2018-2023 de :**

- **conclure la convention de participation et le contrat collectif avec le nouveau prestataire**
- **d'augmenter la participation employeur**

\*\*\*

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

**1 - Convention de participation et le contrat collectif avec un nouveau prestataire**

Un contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 5 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont HUMANIS est l'assureur.

Le contrat prévoyance étant toujours déficitaire malgré une augmentation du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a laissé entendre que l'assureur HUMANIS pourrait procéder à une nouvelle augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'assureur pouvant également décidé de la radiation du contrat, la collectivité a décidé de procéder à un appel public à concurrence pour un nouveau contrat prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une procédure commune d'appel public à concurrence a été lancée par la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS, le CIAS du Steir, le CIAS de QBO et le Symoresco pour le choix d'un prestataire.

Quatre plis ont été réceptionnés à savoir :

- GENERALI Vie, représentée par le courtier COLLECTEAM
- Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Territoria Mutuelle

Suite à l'examen des candidatures et offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, la proposition la mieux classée est celle proposée par le groupement suivant :

« COLLECTEAM, courtier en assurances, 13 rue Croquechâtaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin, représenté par monsieur Xavier Viala Directeur Général ».

L'offre présentée par le courtier COLLECTEAM, avec des garanties portées par la société d'assurance GENERALI Vie est classée numéro 1 pour les garanties obligatoires :

- Incapacité de travail : 90% du Traitement Indiciaire Net (TIN) + nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI) net,
- Invalidité permanente : 95% du TIN + NBI + RI net,
- Complément retraite : 100% du TIN + NBI + RI net,
- Capital Décès : 25% du TIN + NBI + RI net,
- Un taux de cotisation sur le traitement indiciaire brut + NBI + RI brut qui s'élève à 1,95% ;
- Le maintien de la gestion actuelle des prestations avec l'avance des fonds.

## **2 – Augmentation de la participation employeur**

Le contrat d'assurance prévoyance prévoit, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire lors de la période à plein traitement. Pendant la période de demi-traitement, l'employeur prend en charge 50% du régime indemnitaire et l'assureur le complète à hauteur de 90%, soit une part de 40% à sa charge.

Le contrat prévoit également, dans le cadre d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et d'un congé de grave maladie, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire de l'agent lors de la période à plein traitement. Lors du passage à demi-traitement, le versement du régime indemnitaire par l'employeur est suspendu et l'assureur le prend en charge à hauteur de 90%.

En raison de ces garanties, le taux de cotisation passe de 1,70 % avec le contrat actuel à 1,95 %.

C'est pourquoi la collectivité propose d'accorder une participation supplémentaire de 3 euros bruts par mois à l'ensemble des agents qui adhèrent au contrat collectif prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce qui portera la participation totale employeur à 8 euros.

Le coût de cette participation supplémentaire est évalué à 22 900 € pour la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de retenir pour le contrat prévoyance courant sur la période 2018-2023 le candidat GENERALI Vie, société d'assurance représentée par le courtier en assurance COLLECTEAM

2 – d'augmenter le niveau de participation par agent à un montant mensuel brut de trois euros au prorata du temps de travail à partir du 1er janvier 2018; ce montant ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.